

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT REG-362-44

Avis est par la présente, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant lors de sa séance ordinaire tenue le 18 février 2025 :

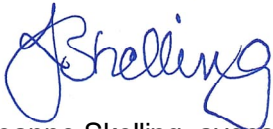
RÈGLEMENT REG-362-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT À APPORTER DES PRÉCISIONS OU CORRECTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF AFIN DE METTRE EN ŒUVRE LA VISION D'AMÉNAGEMENT

Le 23 avril 2025, le certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de Longueuil a été délivré à l'égard de ce règlement, lequel en conséquence, entre en vigueur à cette date. Il peut être consulté à l'hôtel de ville (Direction du greffe), au www.brossard.ca ou en en faisant la demande par écrit, soit par courriel à l'adresse greffe@brossard.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Direction du greffe
À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

Brossard, le 6 mai 2025.

La greffière,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Joanne Skelling".

Joanne Skelling, avocate, OMA